



Règlement intérieur

LES ADHÉRENTS

Sont membres de l'association EAGLES CHEERLEADING toutes personnes ayant :

- Réglé la cotisation dont le montant est fixé par l'association et dont le dossier d'inscription est complet.
- Accepté son règlement intérieur par son adhésion au club

Afin d'avoir accès au gymnase pour le premier entraînement, le dossier de l'adhérent devra **IMPERATIVEMENT** être complet. Idem pour les séances d'essai. En cas de non-adhérence, il sera restitué dans son intégralité.

Aucune cotisation ne sera remboursée aux licenciés pour quelque raison que ce soit.

ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements et les camps sont à huit clos.
La présence des parents / spectateurs est donc interdite (sauf exception).

La présence aux entraînements sera suivie au cours de l'année par les entraîneurs, grâce à des feuilles de présences qui seront remises chaque mois au Comité Directeur.

Les athlètes doivent arriver à l'heure et être assidus aux entraînements. En cas de non-respect de cette règle, la place de l'athlète en tant que titulaire pourra être remise en question. En effet le cheerleading étant un sport collectif, nous ne pouvons permettre aux équipes d'être pénalisées par des absences ou retards trop fréquents.

Les entraînements auront lieu chaque semaine.

Ils pourront être annulés exclusivement par le Comité Directeur ou par décision du Service des Sports de la ville de Meaux.

Des entraînements pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires et parfois en extérieur.

En cas d'absence, un certificat médical devra être remis à l'entraîneur.

La tenue d'entraînement comprend :

Pour les athlètes : une brassière et/ou un t-shirt, un short ou un legging, une paire de basket (de préférence blanche si vous devez investir dans une paire en début de saison car c'est celle qui sera demandée et OBLIGATOIRE pour les compétitions et les animations), un élastique ou un Bow (nœud) pour attacher les cheveux, une bouteille d'eau et/ou gourde et éventuellement une serviette.

Pour les entraîneurs : une tenue de sport.



Règlement intérieur

Elle ne comprend pas : les bijoux et piercing, les ongles longs, les chewing-gums.
Le port de lunettes étant interdit en compétition, elles ne seront pas autorisées durant les entraînements.

Les athlètes, ne pouvant se passer de corrections, devront soit porter des lentilles soit des lunettes de sports spécifiques (se rapprocher du Comité Directeur pour plus d'informations).

Le port d'une attelle sera autorisée sur présentation d'une prescription médicale et uniquement pendant la durée de prescription.

COMPORTEMENTS

L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous.

Tout membre qui ne les respecterait pas, pourra être convoqué par le Comité Directeur de l'association pour une éventuelle suspension ou radiation.

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres.

Le Comité Directeur a tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux ou internationaux de cheerleading.

Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances toxiques.

L'association est laïque ; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation et pourra faire l'objet de poursuite auprès des tribunaux.



Règlement intérieur

MATERIEL ET LOCAUX

Les membres du club sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, stages, etc.) ils sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs.

Les athlètes doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du praticable, des vestiaires et du gymnase. Tous les détritrus devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

Tous les athlètes à jour de cotisation et de licence pourront, obtenir une tenue de compétition en location.

Cette location se fait à la saison sportive.

Pour la location, l'athlète concerné établira un chèque de location de 100 euros et un chèque de caution de 150 euros.

L'uniforme loué sera rendu à la fin de la saison sportive auprès des permanents du club. En contrepartie, après vérification de l'état de l'uniforme, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents du club à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque au 15 juillet.

Aucune réclamation ne sera acceptée.



Règlement intérieur

COMPETITIONS ET ANIMATIONS

La demande de sur-classement de catégorie ne pourra être faite que par l'entraîneur de l'équipe. Cette demande sera soumise à validation par le Comité Directeur et le médecin du sport.

La prise de rendez-vous avec les entraîneurs se fera auprès du Comité Directeur, via la boîte mail du club.

La participation des adhérents qu'ils soient entraîneurs ou athlètes, est **OBLIGATOIRE** aux compétitions et animations qui auront lieu pendant la saison sportive.

AUTORISATIONS ET DROIT A L'IMAGE :

Pour les athlètes mineurs :

En adhérant au club, j'autorise :

- Mon enfant à pratiquer le cheerleading au sein de l'association EAGLES CHEERLEADING.
- Les EAGLES CHEERLEADING à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu à mon enfant durant les entraînements, les compétitions et animations.
- Les entraîneurs ou un représentant mandaté à transporter mon enfant dans son véhicule personnel ou véhicule loué par l'association.
- Que l'image de mon enfant filmé ou photographié, soit utilisée dans le cadre strict de la communication inhérente à l'association.
- Je certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour dégâts causés à un tiers par mon enfant.

Pour les athlètes majeurs :

- J'autorise les EAGLES CHEERLEADING à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu durant les entraînements, les compétitions et animations.
- Que mon image, filmée ou photographiée, soit utilisée dans le cadre strict de la communication inhérente à l'association.
- Je certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour dégâts causés à un tiers.



Règlement intérieur

SANCTIONS - applicables aux athlètes ou leur représentant légal

Les absences, les manquements au règlement intérieur, les comportements perturbateurs et le manque de respect envers les athlètes, les entraîneurs, les membres du Comité Directeur ou tout intervenant extérieur feront l'objet de sanctions :

1. L'INTERDICTION DE PRATIQUER : pour absence de tenues ou problème de comportement. **3 interdictions de pratiquer entraîneront un avertissement.**
2. L'AVERTISSEMENT, accompagné d'un rapport de comportement : il sera notifié dans le dossier de l'athlète tous faits liés à l'un des actes cités ci-dessus. **3 avertissements entraîneront un blâme.**

3. LE BLAME : une rencontre avec l'athlète, son représentant légal et les entraîneurs de sa section sera organisé en présence du Comité Directeur qui décidera (avec l'accord des entraîneurs) de la mesure disciplinaire à adopter :

- Renvoi temporaire : avec présence obligatoire durant les entraînements
- Perte du statut de titulaire pour la compétition : l'athlète perd le droit de participer à la compétition.
- Renvoi définitif du club sans remboursement de cotisation

Le Comité Directeur se réserve le droit d'expulser tout membre ou bénévole ne satisfaisant pas aux conditions exigées par l'association ou toute personne qui perturberait le bon déroulement des entraînements, compétitions et animations.

L'équipe Eagles Cheerleading